

PHOTO DU PRODUIT



NOM DU PRODUIT

POWERGAIN | Complément alimentaire à base de créatine monohydrate

Avec complexe exclusif MUSCLEMAX™

CODE

INTS001

FORMAT

90 portions

INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION ET CERTIFICATIONS

jar barattolo	liner (Δ non tradotto) liner	misurino (Δ non tradotto) misurino	cap tappo	label etichetta
HDPE 02	O 07	PP 05	HDPE 02	PP 05
Plastic Plastica				
Check your local municipal regulations Verifica le disposizioni del tuo Comune				

DESCRIPTION

POWERGAIN est un complément alimentaire appartenant à la gamme sportive TYTANIX de SuppleFit. Sa formule est basée sur le complexe exclusif MUSCLEMAX™, constitué de créatine et de vitamine B6. La créatine améliore les performances physiques lors d'activités répétitives, de haute intensité et de courte durée. La vitamine B6 contribue à la réduction de la fatigue et de l'épuisement, ainsi qu'au métabolisme énergétique normal. Elle contribue également à une fonction psychologique normale, au fonctionnement normal du système nerveux et du système immunitaire. Adapté à tout moment de la journée, sa prise est recommandée avant une séance d'entraînement afin de soutenir la disponibilité musculaire pendant l'effort. La formulation utilise de la créatine monohydrate avec une granulométrie 200 mesh. Par rapport au standard 80 mesh, cette poudre garantit une meilleure dispersion et une

solubilité supérieure, sans résidu au fond du shaker. La vitamine B6 sélectionnée est sous une forme à biodisponibilité accrue, donc plus facilement assimilable. Elle intervient comme coenzyme dans la production d'ATP, principale source d'énergie cellulaire. Avec 3 g de Créatine par dose journalière, POWERGAIN améliore les performances tout en restant conforme à la réglementation WADA, et convient aux athlètes de compétition

MODE D'EMPLOI

il est recommandé de prendre 1 cuillère-mesure de produit par jour, à dissoudre dans un verre d'eau.

AVERTISSEMENTS

Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de 3 ans. Les compléments alimentaires ne doivent pas être considérés comme des substituts d'un régime alimentaire varié et équilibré ainsi que d'un mode de vie sain.

AVERTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

En raison de la présence de créatine, ce produit est destiné uniquement aux adultes. Ne pas utiliser pendant la grossesse et l'allaitement

INGRÉDIENTS

Ingrédients : MUSCLEMAX™ : [créatine monohydrate, vitamine B6 (phosphate de pyridoxal 5'-phosphate)] ; agent antiagglomérant : dioxyde de silicium.

CLAIMS

Sans lactose

Sans gluten

Convient aux végétariens et aux végétaliens

DDM À PARTIR DE LA DATE DE CONDITIONNEMENT

36 Mois

CONDITION DE CONSERVATION

À conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière et de la chaleur. La date de durabilité minimale concerne un produit non ouvert et correctement conservé. Bien refermer le pot après chaque utilisation afin de préserver la qualité du produit.

TENEUR MOYENNE EN INGRÉDIENTS CARACTÉRISTIQUES

Ingrédients	Par dose	Par dose quotidienne maximale	% VNR*
MUSCLEMAX™ :		3,43 g	
• Créatine		3 g	
• Vitamine B6		8,4 mg	600%

*VNR % Valeurs nutritionnelles de référence quotidiennes pour les adultes pour les vitamines et les sels minéraux conformément au Règlement (UE) n° 1169/2011

DÉCLARATION DES ALLERGÈNES

Chogan Group S.p.A. déclare que, sur la base de la documentation fournie par les fournisseurs des matières premières achetées, le produit susmentionné contient/ne contient pas les substances ou produits provoquant des allergies ou intolérances listés à l'Annexe II du Règlement (UE) n° 1169/2011, comme indiqué dans le tableau reporté. En outre, Chogan Group S.p.A. déclare que le risque de contamination croisée par des allergènes est évalué et géré conformément aux procédures internes adoptées par l'entreprise

ALLERGÈNES

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
1. Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des: a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) maltodextrines à base de blé (*); c) sirops de glucose à base d'orge; d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élèver le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NON	NON	NON
3. Ceufs et produits à base d'œufs.	NON	NON	NON
4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de: a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes; b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.	NON	NON	NON
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NON	NON	NON
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception: a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées (*); b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja; c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élèver le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactitol.	NON	NON	NON

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
8. Fruits à coque, à savoir: amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de excelsa), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de Macadamia ou du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.	NON	NON	NON
9. Céleri et produits à base de céleri.	NON	NON	NON
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NON	NON	NON
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NON	NON	NON
12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO2 total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.	NON	NON	NON
13. Lupin et produits à base de lupin.	NON	NON	NON
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NON	NON	NON